

Monsieur le directeur académique,  
Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

La Loi Blanquer a été adoptée en commission de l'Education à l'Assemblée nationale. Certes, son parcours n'est pas terminé, mais nous sommes atterrés par ce qu'elle contient à ce jour.

Sans développer aujourd'hui car la CAPD ne peut traiter du contenu de cette loi, nous tenons quand même à alerter le ministre, par le biais des instances, sur ce qui constitue pour le SNUipp-FSU, pour les enseignant-es du 1er degré, une véritable «Loi de la défiance».

L'article 1 est maintenu malgré toutes les alertes de la FSU : nous verrons bien à l'épreuve des faits si «l'exemplarité» des enseignants dans «l'école de la confiance» ne sera pas utilisée à l'avenir pour faire taire toute critique de la politique ministérielle.

La loi ouvre la possibilité de créer des «établissements des savoirs fondamentaux», regroupant une ou plusieurs écoles avec un collège : le principal deviendrait ainsi le supérieur hiérarchique des PE, un seul directeur ou directrice d'un réseau d'écoles pourrait devenir l'adjoint du principal... Quelle négation de l'identité professionnelle du 1<sup>er</sup> degré, quel mépris pour le fonctionnement de ce collectif de travail spécifique. Au lieu de renforcer ce qui fonctionne, cette loi va détruire ce qui fait la richesse du primaire. On retrouve bien là l'obsession de ce ministre : imposer à toute force (les méthodes, les fonctionnements), au lieu de permettre aux acteurs de construire ; ignorer les dynamiques collectives de réflexion et d'élaboration que permet le conseil des maîtres actuel en répétant que cette organisation est une aberration...

L'article 8 va dans le même sens, puisqu'on ne sait plus si des «expérimentations», décidées par la hiérarchie, pourront encore être refusées par les enseignant-es.

L'article 9 va développer le pilotage par l'évaluation, alors qu'on en connaît les ravages dans les pays anglo-saxons : déprofessionnalisation des enseignants, réduction des enseignements, bachotage... et accroissement des inégalités par la concurrence entre les écoles.

Et bien sûr, l'obligation scolaire à 3 ans, qui permet avant toute chose le financement des maternelles privées par toutes les communes, qu'elles le veuillent ou non.

Sans oublier la transformation de la formation initiale : le SNUipp-FSU a pris connaissance du projet de «référentiel de formation», qui deviendrait une obligation pour les INSPE... c'est la 1<sup>ère</sup> fois que des méthodes seraient imposées par un référentiel ! Vraiment, tout est prévu dans cette Loi pour imposer les orientations et les obsessions d'un homme... c'est vraiment la Loi de l'école de la défiance qui s'annonce. Les futurs administrateurs des nouveaux INSPE sont d'ailleurs déjà choisis par le ministère avant que la loi ne soit voté.

Mais revenons au sujet de cette commission paritaire :

Cette CAPD est très importante pour les collègues qui participent au mouvement interdépartemental car cette commission va valider les éléments de barème pour ces permutations.

Nous souhaitons saluer le travail des personnels de la DIMOPE pour la vérification des plus de 2000 dossiers.

Concernant la vérification des dossiers nous vous rappelons que les trois organisations syndicales vous ont demandé, monsieur le directeur académique, de prendre en compte les accusés de réception et les dossiers arrivés le 18 décembre, car lors du groupe de travail nous avons dénoncé les dysfonctionnements de la poste : les collègues ne doivent pas être lésés à ce titre.

Le SNUipp-FSU 93 demande aussi que les collègues qui peuvent valider un rapprochement de conjoint et les points CIMM puissent bénéficier du cumul de ces 2 priorités comme l'année dernière et comme la circulaire le permet. D'ailleurs, au titre de l'équité, comme des départements ont permis la validation de ces points cumulés, nous demandons que les collègues de Seine-Saint-Denis puissent en bénéficier aussi. Il n'est pas possible que la DGRH du ministère réponde à la DSDEN que le cumul n'est pas possible, alors même que le BO sur la mobilité ne l'exclut pas. Les collègues doivent comptabiliser tous les points.

L'année dernière les résultats du mouvement interdépartemental ont déçu de nombreux enseignant-es de notre département, car le nombre de départs était en baisse, ce qui n'était pas arrivé depuis plusieurs années : 238 sortants en 2015, 328 en 2016, 391 en 2017 et 347 en 2018. En effet le concours supplémentaire avait permis une augmentation significative du nombre de départs mais il y a eu un coup d'arrêt l'année dernière. Après plusieurs années de progrès, même insuffisants, les enseignant-es ne pourront accepter qu'une régression se confirme : les représentant-es du SNUipp-FSU 93 demandent que le calibrage permette un plus grand nombre de départs cette année.

Pour finir, concernant les éléments du barème du mouvement intradépartemental le SNUipp-FSU 93 vous demande de revoir les points accordés pour les collègues en retour de CLD, en situation sociale et médical grave, en retour de congé parental. En effet le nombre de points aurait pu être multiplié par 10 comme pour les autres éléments du barème car 10 ou 15 points ne sont plus une réelle bonification.

Nous vous remercions de votre attention.